

l'intention du gouvernement de ratifier la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Parmi les sujets de préoccupation, le Comité a noté les suivants : l'absence de droit des citoyens d'intenter des actions auprès des tribunaux locaux en se fondant sur la Convention; l'absence d'une politique globale en faveur des enfants au niveau global et de mécanismes de surveillance aux niveaux fédéral et local; les disparités entre les législations et les pratiques des différents États, y compris les allocations budgétaires; le fait que la législation du travail ne spécifie pas l'âge minimum pour l'accès des enfants à l'emploi; le fait que la loi n'interdise pas l'emploi des enfants qui sont encore à l'âge de la scolarité obligatoire; le fait que l'âge de la responsabilité pénale soit très bas, variant entre 7 et 10 ans selon les États; le fait que les principes de la Convention portant sur la non-discrimination et le respect des opinions de l'enfant ne soient pas pleinement appliqués; les obstacles qui empêchent les enfants d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres, ainsi que ceux issus de milieux non anglophones de jouir du même niveau de vie et de services de la même qualité que le reste de la population, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la santé; le fait que les enfants puissent être privés de leur citoyenneté lorsque l'un de leurs parents perd la sienne; le fait que la législation locale n'interdise pas le recours aux châtiments corporels dans les écoles, les familles et les établissements; les sévices et la violence dont sont victimes des enfants au sein de la famille; l'existence de législation locale qui autorise la police à disperser les enfants et les jeunes qui se réunissent, ce qui constitue une atteinte aux droits civils de l'enfant et à son droit à la liberté d'assemblée; le fait que les femmes qui travaillent dans le secteur privé n'ont pas systématiquement droit au congé de maternité; la croissance du nombre de sans-abri parmi les jeunes, situation qui risque de les exposer à la prostitution, à l'abus des drogues, à la pornographie ou à d'autres formes de délinquance et d'exploitation économique; la fréquence des suicides parmi les jeunes; la persistance de la pratique de la mutilation génitale des filles dans certaines communautés et l'absence dans différents États de toute législation interdisant cette pratique; le traitement réservé aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et à leurs enfants, y compris leur placement dans des centres de détention; le fonctionnement du système de justice pour mineurs et le traitement des enfants privés de leur liberté; le pourcentage injustifié et démesuré élevé des enfants aborigènes se trouvant dans le système de justice pour mineurs et la tendance à refuser leur demande de liberté sous caution; et finalement l'adoption, dans deux États où il y a un fort pourcentage d'aborigènes, de nouvelles lois prévoyant la détention obligatoire des jeunes et des mesures répressives à leur encontre, ce qui a entraîné l'augmentation du pourcentage de jeunes aborigènes incarcérés.

Le Comité a recommandé au gouvernement :

- ▶ de créer un organe fédéral qui aurait pour tâche d'élaborer des programmes et des politiques pour mettre en œuvre la Convention et de surveiller son application;
- ▶ de consacrer aux enfants des ressources spéciales dans ses programmes et mécanismes de coopération internationale et de se servir des principes et des dispositions de la

Convention comme lignes directrices pour son programme d'aide au développement international;

- ▶ de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris sur le plan législatif, pour interdire les châtiments corporels dans les écoles privées et dans la famille, et d'organiser des campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir d'autres pratiques disciplinaires;
- ▶ d'enquêter sérieusement sur les cas de sévices et de mauvais traitements, y compris les cas de violence sexuelle au sein de la famille, et de punir les auteurs et d'informer le public des mesures prises;
- ▶ de prendre d'autres mesures pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des victimes de sévices, de délaissement, de mauvais traitements, de violence ou d'exploitation;
- ▶ d'organiser des campagnes de sensibilisation à la Convention en mettant l'accent sur les principes généraux et sur l'importance qui y est accordée au rôle de la famille;
- ▶ de diffuser la Convention dans les langues utilisées par les aborigènes, les insulaires du détroit de Torres et les personnes issues de milieux non anglophones;
- ▶ d'introduire les droits de l'enfant parmi les matières inscrites aux programmes des écoles;
- ▶ d'incorporer la Convention dans la formation dispensée aux agents responsables de l'application de la loi, au personnel judiciaire, aux enseignants, aux travailleurs sociaux, aux prestataires de soins et au personnel médical;
- ▶ de dispenser une formation aux spécialistes et, en particulier, aux prestataires de soins et aux personnes qui travaillent dans le système de justice pour mineurs, pour solliciter le point de vue de l'enfant et l'aider à exprimer ses opinions;
- ▶ de fixer avec précision, par les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'âge minimum pour l'accès des enfants à l'emploi; d'établir dans tous les États des règlements clairs et cohérents fixant le nombre maximum d'heures de travail que peut accomplir un enfant en âge de travailler; et de songer à ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ▶ d'apporter des changements à la législation et aux politiques pour que les enfants des demandeurs d'asile et des réfugiés et leurs parents soient réunis;
- ▶ de faire en sorte qu'en aucun cas un enfant ne soit privé de sa citoyenneté quel que soit le statut de son (ses) parent(s);
- ▶ de rendre le congé de maternité payé obligatoire dans tous les secteurs;
- ▶ de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau des soins de santé et de l'enseignement parmi les groupes défavorisés;
- ▶ de prendre des mesures pour faire face au taux d'incarcération élevé des enfants aborigènes et ceux du détroit de